



**PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019**

1ère session ordinaire de 2019

**28 è 29 di Marzu**

28 et 29 mars

**2019/O1/030**

## **Question déposée par Isabelle FELICIAGGI au nom du groupe «La Corse dans la République» «A Corsica indè a Republica»**

Objet : *Accessibilité des bâtiments scolaires aux PMR*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), institué par l'article 3 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées impose que tout établissement recevant du public (ERP) qui n'a pas été déclaré accessible à la date du 31 décembre 2014 devait obligatoirement s'inscrire dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap).

L'Ad'Ap impose aux bâtiments recevant du public de planifier les travaux et de les financer sur une durée de 1, 3 ou 6 ans, selon les modalités fixées par la loi.

Aussi, pouvez-vous nous indiquer, pour tous les établissements publics de la collectivité et particulièrement les collèges et lycées dont la Collectivité de Corse est propriétaire l'agenda de programmation des travaux faits ou restant à effectuer ?

Je vous remercie.